

VLG CONSEIL | 

CATALOGUE DE FORMATIONS

2024



Notre méthodologie de formation

Nos formations suivent toujours un mode opératoire identique:

- ✓ **Un questionnaire préalable** : il permet aux inscrit(e)s d'exprimer leurs attentes et de formuler des questions précises pour qu'elles soient abordées durant le cycle ;
- ✓ **Une communication anticipée** : Les diaporamas et documents de support utilisés au cours de la formation sont communiqués au moins 5 jours avant la formation ;
- ✓ **Une double évaluation** : sous la forme d'un quizz de connaissances préalable à l'ouverture de la formation et d'un quizz de sortie permettant d'apprécier les acquis des apprenants ;
- ✓ **Un cadre convivial et une ambiance détendue** : ce n'est pas parce que les thèmes sont (parfois très) ardues qu'il faut formaliser les échanges avec les participants. L'expérience prouve que l'apprentissage est facilité lorsqu'il a lieu dans une atmosphère détendue !

Toutes nos formations sont paramétrées en fonction de différents critères :

- ✓ **Durée** : Les formations proposées peuvent être déclinées selon les cas sur un format allant d'une demi-journée à deux jours.
- ✓ **Niveau de difficulté** : Les formations sont regroupées en trois catégories différentes : Débutant - Qualifié - Expert -.
- ✓ **Intégration possible de la formation dans un parcours à la carte** : VLG Conseil vous propose d'établir un diagnostic de vos besoins pour vous proposer un parcours adapté.



Nos formations sont accessibles aux personnes en situation d'handicap :

- ✓ Leur format et leur durée peuvent être adaptés pour permettre leur accessibilité
- ✓ À défaut de pouvoir accueillir un candidat, nous nous engageons à l'orienter vers un des partenaires de notre réseau.

Toutes nos formations et visioformations sont assurées par :

- ✓ Vincent LE GRAND, universitaire, consultant et formateur en droit de l'urbanisme depuis plus de quinze ans. Il le président créateur de VLG CONSEIL.



Nos formations et visioformations sont programmées sur un calendrier annuel :

- ✓ D'autres dates peuvent être établies lorsque celles proposées dans le présent catalogue sont complètes. N'hésitez pas à vous adresser à nous pour disposer d'informations actualisées.



Nouveauté 2024

Nos visioformations mensuelles pour « faire ou refaire le point » tout au long de l'année

<i>Janvier</i> : Constructions sauvages et travaux irréguliers.....	p. 5
<i>Février</i> : ABF, OAP, PLU, RNU, SCoT, SPR : et mon projet dans tout cela ?.....	p.6
<i>Mars</i> : Le certificat d'urbanisme : pourquoi y recourir et comment s'en servir ?.....	p. 7
<i>Avril</i> : Le plan local d'urbanisme : ne restez pas en zone inconnue !.....	p. 8
<i>Mai</i> : Les destinations des constructions : savoir les identifier et en changer.....	p. 9
<i>Juin</i> : Trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette : on arrive bientôt ?.....	p.10
<i>Septembre</i> : Diviser pour mieux... bâtir ! Le régime du lotissement.....	p. 11
<i>Octobre</i> : Check up du permis de construire : purge, modification et transfert.....	p. 12
<i>Novembre</i> : La loi littoral : comprendre le texte pour sécuriser les opérations.....	p. 13
<i>Décembre</i> : Tournée générale ! Revue d'actualité du droit de l'urbanisme 2024.....	p. 14

Remarque : Une tarif d'inscription unique (250 €) est proposé pour chaque visioformation. Des tarifs préférentiels sont pratiqués dans le cadre de parcours de formation à la carte reposant sur un bouquet de 3, 6 ou 10 visioformations.

Nos formations

Susceptibles d'être suivies en présentiel dans nos locaux et en distanciel sur notre plateforme

Niveau « Débutant »

Les fondamentaux du droit de l'urbanisme.....	p. 15
Le règlement national d'urbanisme.....	p. 19

Niveau « Qualifié »

Instruire dans un contexte de changement de PLU *.....	p. 21
Energies renouvelables et performances environnementales des projets d'urbanisme *.....	p. 23
Actualité du droit de l'urbanisme.....	p. 26
L'application de la loi littoral du 3 janvier 1986.....	p. 28
La délivrance des autorisations d'urbanisme en secteurs agricoles	p. 31
Le contentieux de l'urbanisme.....	p. 34

4

Niveau « Expert »

Atelier juridique de l'instruction du droit des sols.....	p. 37
Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU(i) : conception et application *... p.40	
Le lotissement et autres divisions foncières.....	p. 42
Le régime du contrôle de conformité des travaux	p. 45

* Formation faisant son apparition dans le catalogue en 2024 !

Faire ou refaire le point sur...

« *CONSTRUCTIONS SAUVAGES ET TRAVAUX IRREGULIERS* »

Déterminer les risques qu'assume le propriétaire ou l'acquéreur d'un bâtiment construit ou transformé irrégulièrement.

Maîtriser les délais de prescription des poursuites pénales et actions civiles en indemnisation et démolition.

Savoir comment instruire une demande d'autorisation relative à des travaux sur une construction irrégulière.

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
3,5 heures	Qualifié	Visio exclusivement	30 janvier 2024 (9h-12h30)	250 €

Public visé

Notaires, avocats, architectes, élus locaux, agents territoriaux en service « application des droits du sol »

Compétences acquises

- ✓ Savoir se repérer en dissociant les contentieux administratif, pénal et civil
- ✓ Connaître les mesures de cessation et de réparation adaptées en cas d'inconformité des travaux en cas de visite administrative
- ✓ Connaître les étapes successives de la procédure pénale depuis le procès-verbal jusqu'à la condamnation
- ✓ Savoir déterminer au cas par cas la date à laquelle les actions pénale et civiles sont éteintes
- ✓ Intégrer les conséquences de l'irrégularité de la construction initiale lors de l'instruction de demandes d'autorisations ultérieures

5

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

Programme

- I – Les différentes catégories d'irrégularités
 - § 1) Les constructions non conformes aux règles d'urbanisme
 - § 2) Les "travaux sauvages"
- II – L'action pénale contre l'auteur des travaux irréguliers
 - § 1) La visite et le régime de la constatation des infractions
 - § 2) Les peines et les personnes responsables
- III – L'action civile contre le (nouveau) propriétaire
 - § 1) L'action civile en démolition
 - § 2) L'action civile en indemnisation
- IV - Le traitement réservé aux demandes d'autorisations ultérieures

Faire ou refaire le point sur...

ABF, OAP, PLU, RNU, SCOT, SPR, SRADDET :

ET MON PROJET DANS TOUT CELA ?

Mettre chaque document à sa place et le positionner dans l'ensemble des sources du droit de l'urbanisme

Disposer d'une grille d'analyse permettant de classer les documents d'urbanisme selon sa pratique professionnelle.

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
3,5 heures	Débutant	Visio exclusivement	13 février 2024 (9h-12h30)	250 €

Public visé

Toute personne désireuse de mieux maîtriser la hiérarchie des normes en urbanisme

Compétences acquises

- ✓ Savoir (enfin !) parler la langue du droit de l'urbanisme !
- ✓ Maîtriser les principes essentiels de la hiérarchie des documents d'urbanisme
- ✓ Savoir où chercher et comment trouver une règle applicable à un terrain
- ✓ Comprendre l'organisation générale du code de l'urbanisme
- ✓ Repartir avec un dictionnaire de survie pour ne plus se perdre dans la matière

6

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances / Présentation de documents / Quizz de sortie.

Programme

I – La classification des servitudes opposables en urbanisme

- § 1) Le code de l'urbanisme
- § 2) Les documents de planification
- § 3) Les servitudes d'utilité publique

II – La hiérarchie des documents de planification

- § 1) Le schéma régional d'aménagement
- § 2) Le schéma de cohérence territoriale
- § 3) Les documents communaux et intercommunaux

III – La localisation des droits à bâtir à l'échelle communale

- § 1) La commune sans document d'urbanisme
- § 2) La commune couverte par une carte communale
- § 2) La commune couverte par un plan local d'urbanisme

Faire ou refaire le point sur...

LE CERTIFICAT D'URBANISME POURQUOI Y RECOURIR ET COMMENT S'EN SERVIR ?

*Comprendre l'intérêt d'accomplir une formalité simple aux effets insoupçonnés
Maîtriser le régime depuis le dépôt de la demande jusqu'à la prorogation de la décision*

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Débutant	Visio exclusivement	19 mars 2024 (9h-13h)	250 €

Public visé

Propriétaires fonciers, architectes, élus locaux et agents territoriaux, agents immobiliers...

Compétences acquises

- ✓ Savoir présenter une demande de certificat d'urbanisme
- ✓ Dissocier le régime et les effets des certificats d'urbanisme d'information et opérationnels
- ✓ Comprendre l'intérêt d'un certificat d'urbanisme tacite résultant du silence de l'administration
- ✓ Savoir tirer parti des effets d'un certificat d'urbanisme délivré sur un terrain
- ✓ Savoir calculer la période de validité du certificat d'urbanisme

7

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

Programme

- I – Objet et contenu variable des certificats d'urbanisme
 - § 1) Le certificat d'urbanisme d'information
 - § 2) Le certificat d'urbanisme opérationnel
- II – La délivrance du certificat d'urbanisme
 - § 1) La demande et son contenu
 - § 2) Les délais d'instruction
 - § 3) La forme de la décision
- III – Les effets provoqués par un certificat d'urbanisme
 - § 1) Les garanties offertes
 - § 2) La durée de validité du certificat accordé
 - § 3) Le régime de la prorogation

Faire ou refaire le point sur...

LE PLAN LOCAL D'URBANISME
NE RESTEZ PAS EN ZONE INCONNUE !

Comprendre l'articulation des différentes pièces composant le PLU et décrypter son règlement

Trouver rapidement une information sur un terrain dans le cadre d'une consultation

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Débutant	Visio exclusivement	15 avril 2024 (14h-18h)	250 €

Public visé

Elus locaux et agents territoriaux, agents immo, architectes, promoteurs et constructeurs, notaires

Compétences acquises

- ✓ Comprendre l'intérêt respectif de chaque pièce composant le PLU communal ou intercommunal
- ✓ Maîtriser les principales procédures d'élaboration et d'évolution du document
- ✓ Appréhender la localisation des droits à bâtir opérée par le plan de zonage
- ✓ Décrypter le règlement écrit d'un PLU qu'il soit modernisé ou non
- ✓ Savoir trouver rapidement une information par la consultation en ligne du document

8

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisitions de connaissances / Présentation de pièces / Recherches d'infos en ligne

Programme

- I – La composition du PLU ou du PLUi
 - § 1) Les documents non opposables
 - § 2) Les documents opposables
- II – Le règlement du PLU ou du PLUi
 - § 1) Le plan de zonage ou règlement graphique
 - § 2) Le règlement écrit du PLU modernisé et non modernisé
- III – Les procédures du PLU
 - § 1) L'élaboration du document
 - § 2) L'évolution du document
- IV – Mises en situation et recherches documentaires

Faire ou refaire le point sur...

LES DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS
SAVOIR LES IDENTIFIER ET COMMENT EN CHANGER

Être en mesure de déterminer la destination d'une construction à partir de la nomenclature du code de l'urbanisme

Savoir comment opérer en toute légalité un changement de destination d'un bâtiment existant.

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Qualifié	Visio exclusivement	14 mai 2024 (9h-13h)	250 €

Public visé

Instructeurs des droits du sol, notaires, propriétaires fonciers, architectes, élus locaux, agents immo.

Compétences acquises

- ✓ Comprendre la différence entre usage et destination d'une construction
- ✓ Maîtriser la grille des destinations et sous-destinations (art. R. 151-27 et R. 151-28 CDU)
- ✓ Savoir quel tableau remplir dans les formulaires de demandes de PC et de DP
- ✓ Déterminer la formalité nécessaire par type de changements de destination
- ✓ Savoir traiter les constructions érigées avant 1943 ayant perdu leur usage

9

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition de connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

Programme

- I – La classification établie par le code de l'urbanisme
 - § 1) Les 5 destinations principales des constructions
 - § 2) Les 23 sous-destinations des constructions
 - § 3) Le cas particulier des communes couvertes par un PLU antérieur au 01/01/2016.
- II – Les changements de destinations et les formalités requises
 - § 1) Les cas où un permis de construire est requis
 - § 2) Les cas où une déclaration préalable de travaux suffit
 - § 3) Les cas où aucune formalité n'est requise
- III – Les situations complexes
 - § 1) Les constructions comprenant une variété de locaux
 - § 2) La situation des annexes

Faire ou refaire le point sur...

TRAJECTOIRE VERS LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)
ON ARRIVE BIENTÔT ?

D'ici 2050, maîtriser les échéances à venir d'ici 2031 !

Anticiper les dispositifs d'application immédiate et savoir quand et comment évaluer les premiers résultats

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Débutant	Visio exclusivement	20 juin 2024 (9h-13h)	250 €

Public visé

Exploitants agricoles, propriétaires fonciers, architectes, élus locaux et agents territoriaux, agents immo

Compétences acquises

- ✓ Connaître le calendrier d'adaptation des documents d'urbanisme aux nouveaux objectifs
- ✓ Décrypter la nomenclature des sols artificialisés et non artificialisés établies par décrets
- ✓ Savoir dans quelles conditions le sursis à statuer « ZAN » peut être opposé à une demande
- ✓ Maîtriser les modalités dans lesquelles la garantie municipale d'artificialisation peut être utilisée
- ✓ Savoir comment préparer le rapport relatif à l'artificialisation à présenter à partir d'août 2024

10

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances / Analyse de situations territoriales / Quizz de sortie.

Programme

- I – Le calendrier de « climatisation » des documents d'urbanisme
 - § 1) Les échéances prévues pour les SRADDET, SCoT, PLU et cartes communales
 - § 2) Les sanctions prévues en cas d'irrespect des échéances
 - § 3) Les stratégies d'anticipation dans les procédures d'élaboration ou d'évolution en cours
- II – La nomenclature issue des décrets d'application de la loi climat et résilience
 - § 1) Les catégories de sols artificialisés
 - § 2) Les catégories de sols non artificialisés
 - § 3) La consommation des ENAF appliquée jusqu'en 2031
- III – Les dispositifs susceptibles de produire immédiatement leurs effets
 - § 1) Le sursis à statuer « ZAN »
 - § 2) L'activation de la garantie municipale d'artificialisation
 - § 3) Le premier rapport municipal/intercommunal sur l'artificialisation

Faire ou refaire le point sur...

LE REGIME DU LOTISSEMENT
DIVISER POUR MIEUX... BÂTIR !

Disposer d'une vue d'ensemble du régime de la division foncière afin de bâtir pour garantir la régularité de sa réalisation et sécuriser les constructions devant s'implanter dans son périmètre

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Débutant	Visio exclusivement	11 septembre 2024 (9h-13h)	250 €

Public visé

Notaires, propriétaires, promoteurs, agents territoriaux, géomètres experts, agents immobiliers

Compétences acquises

- ✓ Savoir si une division foncière est ou non constitutive d'un lotissement
- ✓ Déterminer la formalité nécessaire à la réalisation de l'opération
- ✓ Connaître les autres modes de divisions foncières non constitutifs de lotissement
- ✓ Comprendre les étapes du lotissement : aménagement, commercialisation, rétrocession
- ✓ Différencier les documents du lotissement

11

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

Programme

I – La définition du lotissement

- § 1) Une division foncière en propriété ou en jouissance
- § 2) Une division ayant pour objet de réaliser au moins un lot à bâtir

II – Les formalités préalables au lotissement

- § 1) Le permis d'aménager
- § 2) La déclaration préalable de division
- § 3) Les divisions non soumises à formalités : division primaire, PCVD, ZAC, etc.

III – Les étapes de la réalisation du lotissement

- § 1) La réalisation des travaux d'aménagement
- § 2) Le régime de la commercialisation
- § 3) Les autorisations de construire délivrées sur les lots
- § 4) La rétrocession des voies, espaces et réseaux par le lotisseur

Faire ou refaire le point sur...

*CHECK UP DU PERMIS DE CONSTRUIRE
PURGE, EXECUTION, MODIFICATION ET TRANSFERT*

*Être à jour des évolutions jurisprudentielles qu'a connu le régime du permis de construire ces dernières années
Sécuriser l'autorisation avant les travaux et accompagner sereinement les changements susceptibles de survenir*

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Qualifié	Visio exclusivement	9 octobre 2024 (9h-13h)	250 €

Public visé

Architectes, constructeurs, promoteurs, notaires, agents immobiliers, agents instructeurs, élus

Compétences acquises

- ✓ Savoir au jour près déterminer la date à laquelle l'autorisation est définitive
- ✓ Être en mesure de solliciter la prolongation de la durée de validité de l'autorisation
- ✓ Comprendre comment faire évoluer le projet après qu'il ait été autorisé
- ✓ Maîtriser le régime du transfert du permis à un nouveau titulaire
- ✓ Gérer les formalités d'ouverture et d'achèvement de chantier

12

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

Programme

- I – La validité de l'autorisation accordée
 - § 1) Le délai d'engagement des travaux
 - § 2) La prorogation de l'autorisation
- II – La purge du permis de construire
 - § 1) La purge du recours des tiers et du contrôle de légalité
 - § 2) La purge du retrait par l'autorité compétente
- III – Les évolutions du permis de construire
 - § 1) L'évolution du projet autorisé
 - § 2) Le changement de titulaire du permis : transfert total et partiel
- IV – Les formalités relatives à l'accomplissement des travaux
 - § 1) La déclaration d'ouverture de chantier
 - § 2) La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Faire ou refaire le point sur...

LA LOI LITTORAL

COMPRENDRE LE TEXTE POUR SECURISER LES OPERATIONS

*Appréhender les différentes contraintes imposées par le texte de 1986
en fonction de la localisation des projets sur le territoire de la commune*

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Débutant	Visio exclusivement	6 novembre 2024 (9h-13h)	250 €

Public visé

Propriétaires fonciers, architectes, élus locaux et agents territoriaux, agents immobiliers.

Compétences acquises

- ✓ Maîtriser le vocabulaire principal utilisé dans les dispositions de la loi littoral
- ✓ Comprendre la sectorisation d'une commune littorale en trois parties distinctes
- ✓ Connaître les principales règles opposables à l'urbanisation en secteur littoral
- ✓ Comprendre l'articulation de la loi littoral avec les prévisions du document d'urbanisme opposable

13

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition de connaissances / Analyse de cartes et photos aériennes / Quizz de sortie.

Programme

- I – L'urbanisation dans le rétro-littoral
 - § 1) Les extensions de l'urbanisation en continuité des villages et agglomérations
 - § 2) Les constructions autorisées en secteurs diffus
 - § 3) La densification des secteurs déjà urbanisés
- II – L'urbanisation dans les espaces proches du rivage
 - § 1) Les extensions limitées et justifiées de l'urbanisation
 - § 2) Les constructions autorisées en secteurs diffus
- III – Les constructions admises dans la bande littorale
 - § 1) Les secteurs urbanisés
 - § 2) Les secteurs non urbanisés
- IV – Les espaces littoraux remarquables

Faire ou refaire le point sur...

L'ACTUALITE 2024 DU DROIT DE L'URBANISME
TOURNEE GENERALE !

Pour ne rien manquer d'essentiel dans l'actualité du droit de l'urbanisme toujours foisonnante et finir l'année en beauté !

Recenser les arrêts et décisions récentes ayant un impact sur son activité professionnelle

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
4 heures	Débutant	Visio exclusivement	5 ou 6 décembre 2024 (9h-13h)	250 €

Public visé

Tous les acteurs de l'urbanisme ! et notamment les architectes, fonctionnaires, avocats, agents immo...

Compétences acquises

- ✓ Être à jour de la jurisprudence et des textes parus au cours de l'année
- ✓ Considérer l'impact de chaque actualité sur son activité professionnelle
- ✓ Ajuster ses pratiques en fonction des éléments de nouveauté abordés
- ✓ Anticiper les dispositifs dont l'application est retardée

14

Parcours pédagogique

Présentation des grandes actualités de l'année 2024 à l'appui d'un diaporama et d'un cahier documentaire

Programme :

Il est proposé aux inscrit(e)s de choisir parmi l'une des deux demi-journées proposées

5 décembre 2024 :

- ✓ Actualité de la législation et de la réglementation de l'urbanisme
- ✓ Actualité des plans locaux d'urbanisme et autres documents de planification

6 décembre 2024 :

- ✓ Actualité des certificats d'urbanisme
- ✓ Actualité des autorisations d'urbanisme
- ✓ Actualité des divisions foncières et du lotissement

FORMATION

LES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME

Découvrir une matière techniquement exigeante mais stimulante du point de vue de ses enjeux

Maîtriser les fondamentaux de la réglementation et des formalités d'urbanisme

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 h	Débutant	Bénouville et visio	1 ^{er} et 2 février 2024	900 €

Contexte

Le droit de l'urbanisme est une branche du droit public regroupant l'ensemble des règles et des institutions par lesquelles la puissance publique contraint l'exercice des prérogatives dont dispose tout propriétaire dans l'occupation et la jouissance de ses biens immobiliers. D'emblée, ce droit apparaît sous une forme très processuelle. La législation et plus encore la réglementation de l'urbanisme se trouvent encombrées de procédures multiples : élaboration des documents de planification, instruction des demandes d'autorisation, exercice du droit de préemption, réalisation d'opérations d'aménagement, etc. Sous ces dehors techniques et formels, la matière peut apparaître fort peu attractive. Toutefois, du point de vue de son contenu et de ses finalités, elle se révèle beaucoup plus stimulante sinon – osons le mot – passionnante. Cette formation propose de restituer les fondamentaux de cette discipline exigeante pour mieux en saisir les enjeux.

15

Public visé

- ✓ Agents en prise de poste dans un service urbanisme
- ✓ Juristes en droit public souhaitant se spécialiser
- ✓ Élus locaux
- ✓ Toute personne désireuse de bases en droit de l'urbanisme.

Prérequis

La formation ne nécessite pas de prérequis.

Compétences acquises

- ✓ Maîtriser la répartition des compétences en matière d'urbanisme (planification / autorisation / préemption / opération)
- ✓ Comprendre l'articulation entre les règles nationales et les règles locales d'urbanisme
- ✓ Appréhender le régime du plan local d'urbanisme (PLU)
- ✓ Connaître la situation des territoires non couverts par un PLU
- ✓ Maîtriser le régime des différentes catégories d'autorisations d'urbanisme (PC / PA / PAD / DP)
- ✓ Décrypter le contentieux des autorisations et documents d'urbanisme

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances / Observation de pièces et documents / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation forme la clé d'entrée de nombreuses autres formations présentées par ailleurs dans ce catalogue. Elle s'avère donc la première étape incontournable d'un parcours de formation réfléchi et progressif pour se familiariser avec le droit de l'urbanisme.

Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
3	30

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
★	★	★	★	☆	4,3 / 5

Évaluation de l'intervenant					
★	★	★	★	★	4,8 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
★	★	★	★	☆	3,9 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Une approche progressive / un développement des principaux concepts de l'urbanisme, tant au niveau de la planification que des autorisations / des mises en situation, cas pratiques et des exemples / une maîtrise parfaite du formateur » (A-G)

« Le niveau d'expertise et l'adaptation du formateur sont les points forts du stage » (S.)

« Powerpoint très clair et cahier documentaire remis très pratique » (Margot N.)

« La clarification des notions est le point fort du stage. La formation permet une prise de recul sur la matière » (B.)

« Formation très concise alternant la théorie et des cas pratiques » (C.)

« Formation dynamique, riche et présentant des aspects pratiques. J'ai apprécié la capacité du formateur à expliquer notions » (Julie V.)

LES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME

Première journée - Le régime des documents d'urbanisme

Matinée

La réglementation d'urbanisme dans les communes non dotées d'un PLU

SECTION I – La règle de la constructibilité limitée

- § 1) L'application de la règle de constructibilité limitée
- § 2) Les exceptions à la règle de la constructibilité limitée

SECTION II – Les autres règles générales d'urbanisme : le R.N.U.

- § 1) La portée des règles générales d'urbanisme
- § 2) Le contenu des règles générales d'urbanisme

SECTION III – Les cartes communales

- § 1) La procédure d'élaboration de la carte communale
- § 2) Le contenu de la carte communale
- § 3) Les effets de la carte communale

Après-midi

Le plan local d'urbanisme intercommunal

SECTION I – Les enjeux institutionnels de la planification

- § 1) Les rapports verticaux : état et collectivités territoriales
- § 2) Les rapports horizontaux : communes et intercommunalités

SECTION II - Le contenu du plan local d'urbanisme

- § 1) La présentation du plan local d'urbanisme
- § 2) Le zonage
- § 3) Les règles d'occupation du sol et de l'urbanisme

SECTION III - L'établissement et la gestion des PLU

- § 1) La procédure d'élaboration du PLU
- § 2) La gestion dans le temps du PLU

SECTION IV - Les effets du PLU

- § 1) L'opposabilité du PLU
- § 2) Les dérogations aux règles du PLU
- § 3) La légalité du PLU

PROGRAMME DE LA FORMATION

LES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME

**Deuxième journée - Le régime des certificats et des autorisations
d'urbanisme**

Matinée

Présentation des certificats et autorisations d'urbanisme

SECTION I – Les différentes catégories de certificats

SECTION II – Le régime juridique des certificats d'urbanisme

§ 1) La demande de certificat d'urbanisme

§ 2) Le contenu de la décision

§ 3) Les effets de la délivrance du certificat d'urbanisme

SECTION III – Le champ d'application des autorisations et déclaration d'urbanisme

§ 1) Le champ d'application du permis de construire

§ 2) Le champ d'application du permis d'aménager

§ 3) Le champ d'application du permis de démolir

§ 4) Le champ d'application de la déclaration préalable

18

Après-midi

Instruction, délivrance et contestation des autorisations d'urbanisme

SECTION III – Le processus décisionnel en matière d'autorisations et de déclaration d'urbanisme

§ 1) Dépôt et contenu des demandes

§ 2) Instruction et délais

§ 3) La décision

SECTION IV – Le contentieux des autorisations d'urbanisme

§ 1) rappels sur le régime du recours pour excès de pouvoir

§ 2) Les délais de recours

§ 3) L'intérêt à agir du requérant

§ 4) Les notifications obligatoires

§ 5) Les conséquences de l'annulation ou du rejet de la requête

FORMATION

LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Appréhender la constructibilité limitée aux seules parties urbanisées du territoire

Décrypter et prioriser les articles d'un règlement national conçu pour combler l'absence de réglementation locale

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jours – 7 heures	Débutant	Bénouville et visio	12 avril 2024	450 €

Contexte

Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique aux territoires communaux non couverts par un PLU. Codifié aux articles L. 111-1 et R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions du RNU laissent au service instructeur et à l'autorité compétente en matière d'urbanisme un pouvoir discrétionnaire important dont il convient de circonscrire l'étendue pour garantir à la fois la sécurité juridique des administrés et la sauvegarde du droit de propriété

L'instruction des actes d'urbanisme s'avère donc délicate dans les territoires soumis au RNU puisqu'elle réclame en règle générale du service instructeur une capacité à élaborer une doctrine d'interprétation de portée générale. En retour, les décisions de refus et les autorisations assorties de prescriptions réclameront une motivation dont la rédaction est souvent plus exigeante que dans le cadre des territoires en PLU.

Public visé

- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale

Prérequis

La formation ne nécessite pas de prérequis.

Compétences acquises

- ✓ Dissocier les dispositions d'ordre public et les dispositions supplétives du RNU
- ✓ Dissocier les dispositions permissives, impératives et dérogatoires du RNU
- ✓ Connaître les hypothèses d'application du RNU
- ✓ Savoir utiliser les articles R. 111-2 et R. 111-27 du code de l'urbanisme
- ✓ Maîtriser la règle de la constructibilité limitée et ses dérogations

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Observation de pièces et documents / Cas pratiques / Quizz de sortie.

Le plus de la formation

La formation se propose de passer non seulement en revue l'ensemble des dispositions du RNU codifiées aux articles L. 111-1 et R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme, elle procèdera à des focus particuliers sur des articles d'application très courants tels que : R.111-2 (sécurité et salubrité publiques), R.111-27 (protection du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants) et, dans une moindre mesure L. 111-3 du code de l'urbanisme (règle de la constructibilité limitée).

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Matinée

SECTION I - Comprendre l'organisation et l'application du RNU

§ 1) Les deux catégories de dispositions

§ 2) Présentation formelle du RNU

SECTION II - Maîtriser le contenu du RNU

§ 1) Localisation, implantation, desserte des constructions et aménagements (Articles R111-2 à R111-20)

§ 2) Densité et reconstruction des constructions (Articles R111-21 à R111-22)

§ 3) Performances environnementales et énergétiques (Articles R111-23 à R111-24)

§ 4) Réalisation d'aires de stationnement (Article R111-25)

§ 5) Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (Articles R111-26 à R111-30)

Après-Midi

20

SECTION III - Déterminer l'étendue du pouvoir du service instructeur dans l'application du RNU

§ 1) Les dispositions impératives

§ 2) Les dispositions dérogatoires

§ 3) Les dispositions permissives

SECTION IV – Exercices et mises en situation

§ 1) Hypothèse de caducité d'un POS

§ 2) Déterminer si une parcelle fait partie de parties urbanisées

§ 3) Instruire en appliquant les dispositions permissives

NOUVELLE FORMATION 2024 !

INSTRUIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtriser le régime des autorisations dans un contexte de changement de réglementation.

Anticiper l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Comprendre les régimes de cristallisation des droits prévus par le code de l'urbanisme

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Visio et présentiel	11 avril 2024	450 €

Public visé

- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale

Prérequis

La formation ne nécessite pas de prérequis.

Compétences acquises

- ✓ Déterminer de façon précise la date d'entrée en vigueur de la délibération d'approbation du PLU
- ✓ Maîtriser les conséquences de la délivrance d'un certificat d'urbanisme
- ✓ Être en mesure de motiver une décision de sursis à statuer
- ✓ Comprendre le régime de cristallisation opposable dans le périmètre d'un lotissement
- ✓ Déterminer le régime d'instruction d'une demande de permis de construire modificatif
- ✓ Anticiper les conséquences possibles d'une annulation du document d'urbanisme

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

PROGRAMME DE LA FORMATION

MATINEE

SECTION I – Les effets produits par les certificats d’urbanisme délivrés

- § 1) Le contenu du CU et la mention du SAS
- § 2) Le régime de la prorogation du CU
- § 3) Les garanties offertes par la décision
- § 4) Le contentieux des certificats d’urbanisme

SECTION II – Le régime de délivrance des autorisations d’urbanisme

- § 1) La détermination de la règle sous l’empire de laquelle la décision est prise
- § 2) Application du document en vigueur et pré-instruction sur le prochain PLUi
- § 3) Le sursis à statuer opposable
- § 4) L’instruction des demandes de PC modificatifs
- § 5) La cristallisation des règles d’urbanisme provoquée par les PA et DP lotissement
- § 6) La conformité au nouveau PLUi des règlements de lotissement en vigueur
- § 7) La prorogation des autorisations d’urbanisme après le nouveau PLUi

APRES-MIDI

SECTION III – Les contestations susceptibles d’être générées

- § 1) Les recours contre le PLUi et leurs conséquences
- § 2) Les recours contentieux contre les décisions d’application du PLUi
- § 3) L’invocation de l’exception d’illégalité du règlement du PLUi
- § 4) Les recours indemnitaires

NOUVELLE FORMATION 2024 !

ENERGIES RENOUVELABLES ET PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES PROJETS D'URBANISME

Appréhender la diversité des projets et savoir les qualifier juridiquement.

Comprendre les spécificités du contrôle de conformité des installations et constructions « vertueuses »

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
2 jours – 14 h	Qualifié	Bénouville et en visio	18 et 19 avril 2024	900 €

Public visé

- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale
- ✓ Salariés d'entreprises engagées dans la transition écologique
- ✓ Promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs
- ✓ Architectes
- ✓ Notaires et avocats

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme. La formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Pouvoir déterminer les secteurs d'implantation privilégiée pour les installations productrices d'ENR.
- ✓ Connaître les obligations imposées en la matière à chaque typologie de projets : constructions, stationnements, ouvrages d'infrastructures, etc.
- ✓ Maîtriser le vocabulaire spécifique dans le domaine : agrivoltaïsme / végétalisation / ombrières / panneaux / etc.
- ✓ Savoir déterminer les dérogations à la réglementation locale de l'urbanisme susceptible de faciliter l'implantation du projet.
- ✓ Identifier les risques d'inconformité des projets au regard des règles esthétiques, de la sécurité publique.

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

PROGRAMME DE LA FORMATION

**Première journée : La diversité des projets
et leur qualification en droit de l'urbanisme**

Matinée – Les installations terrestres de production d'ENR

§ 1) La détermination des zones d'implantation des installations terrestres de production d'ENR

A / L'établissement d'une cartographie des zones d'accélération d'implantation

B / Les prévisions des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

C / Les prévisions des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales

§ 2) Le régime spécifique de l'agrivoltaïsme

A / Définition et critères de qualification de l'installation agrivoltaïque

B / Nécessité de l'installation au regard de l'exploitation

C / Compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole

D / Modalités de délivrance de l'autorisation d'installation

E / Artificialisation des sols dont les surfaces sont équipées

Après-Midi – Les bâtiments et les aires de stationnement

§ 1) Les obligations imposées aux bâtiments

A / Champ d'application de la RE 2020

B / Obligations spécifiques imposées par le code de la construction et de l'habitation

C / Dérogations à la réglementation d'urbanisme bénéficiant aux « bâtiments exemplaires »

§ 2) Les obligations imposées aux aires de stationnement

A / Le revêtement des aires

B / Les aménagements hydrauliques ou dispositifs végétalisés

C / Les ombrières et ombrières intégrant un procédé de production d'ENR

Seconde journée
La conformité des projets à la réglementation d'urbanisme

**Matinée – Une conformité facilitée par l'assouplissement
de la réglementation locale d'urbanisme**

§ 1) Les limites opposées à la réglementation locale sur les aspects extérieurs des constructions

A / Le principe établi à l'article L. 111-16 du code de l'urbanisme

B / Les dispositifs, procédés et matériaux concernés (R.111-23)

C / Le cas particulier des secteurs d'intérêt patrimonial (L. 111-17)

§ 2) La multiplication des dérogations aux règles des PLU

A / La dérogation générale motivée aux règles du PLU (L. 152-5)

B / La dérogation spécifique à l'installation de végétalisation (L. 152-5-1)

C / La dérogation à la règle de hauteur pour les bâtiments exemplaires (L. 152-5-2)

Après-Midi – Une conformité contrôlée et susceptible d'être contestée

25

§ 1) Rappel sur le régime de délivrance des autorisations

A / Panorama des formalités nécessaires à l'installation des projets ENR

B / L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

C / Le régime des consultations

§ 2) L'insertion des projets dans leur environnement

A / La conformité aux règles locales relatives aux aspects extérieurs

B / L'absence d'atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants (R.111-27)

§ 3) L'absence d'atteinte à la sécurité publique (R. 111-2)

VISIOFORMATION

ACTUALITE DU DROIT DE L'URBANISME

Être à jour de l'ensemble de l'actualité législative et réglementaire du droit de l'urbanisme

Recenser les arrêts et décisions récentes ayant un impact sur son activité professionnelle

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
7 h	Qualifié	Visioconférence	5 et 6 décembre 2024 de 9 h à 12 h 30	450 €

Contexte

Panorama complet de l'évolution législative et réglementaire de la matière, la formation se propose de faire un point sur chaque grand thème : réglementation générale de l'urbanisme, documents d'urbanisme, autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme, contentieux administratif et judiciaire.

Une revue d'actualité jurisprudentielle est associée au panorama législatif et réglementaire.

Une formation indispensable pour tout agent en urbanisme.

Public visé

- ✓ Professions libérales et réglementées : Notaires, Architectes, Avocats, Géomètres-experts
- ✓ Dans le secteur public, tous les agents affectés à un service urbanisme en charge des missions de :
planification, instruction, aménagement, acquisition, contentieux.
- ✓ Dans le secteur privé : aménageurs, constructeurs, promoteurs, experts fonciers.

Prérequis

La formation a vocation à constituer une mise à jour de connaissances déjà acquises. La compréhension des apports de chaque texte ou décision suppose donc une maîtrise préalable du droit de l'urbanisme. Pour des inscrits sans prérequis, il sera donc indispensable d'avoir suivi *a minima* la formation « Fondamentaux du droit de l'urbanisme ».

Compétences acquises

5 décembre 2024 :

- ✓ Actualité de la législation et de la réglementation de l'urbanisme
- ✓ Actualité des plans locaux d'urbanisme et autres documents de planification

6 décembre 2024 :

- ✓ Actualité des certificats d'urbanisme
- ✓ Actualité des autorisations d'urbanisme
- ✓ Actualité des divisions foncières et du lotissement

Parcours pédagogique

Acquisition de connaissances théoriques / Commentaires de décisions et textes publiés dans un cahier documentaire.

Le plus de la formation

La formation est proposée chaque semestre. Elle a donc vocation à dresser un panorama de l'actualité de l'urbanisme des 6 derniers mois.

Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
4	107

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
★	★	★	★	★	4,7 / 5

Évaluation de l'intervenant					
★	★	★	★	★	4,9 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
★	★	★	★	☆	4,4 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« L'actualité jurisprudentielle est un rendez-vous incontournable ! »
(Martin Averlant)

« Formation très dense » (Frédéric T.)

« J'ai apprécié le fait que la formation laisse une interaction entre les inscrits » (Thomas)

« Une approche très pédagogique des évolutions législatives (notamment sur la première partie de la journée). Une approche transversale et contextualisée très appréciable » (P.).

« Une veille juridique indispensable » (M.)

« Très satisfaite du format et du contenu » (Muriel Lorieau-Ponthieu)

« Intervention remarquable » (Mickael V.)

« Formateur très pédagogue qui s'adapte au groupe » (Gaëlle R.)

« Petit groupe et partage d'expérience très appréciés » (Virginie Zaltron)

« Le matin informations intéressantes à connaître mais pas pour mise en pratique en ADS et l'après-midi très concret pour l'instruction » (Isabelle Humbert)

« Même s'il y a beaucoup d'informations en un temps assez court, le point fort du stage est l'analyse des évolutions de la jurisprudence avec une explication détaillée des jugements et arrêts » (Sandra Vasseur)

FORMATION

L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986

Construire en commune littorale relève du pari risqué pour qui ne maîtrise pas la loi littoral
L'application de la loi de 1986 révèle une triple difficulté : juridique, géographique et sémantique

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Bénouville et visio	20 février 2024	450 €

Contexte

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », exerce une contrainte très sévère sur le régime de l'urbanisation des communes auxquelles elle s'applique. Fondée sur une logique et un vocabulaire qui lui sont propres, la « loi littoral » produit non seulement ses effets sur les documents de planification mais aussi sur les autorisations d'urbanisme. Elle suppose donc d'être bien maîtrisée pour sécuriser la délivrance de ces dernières.

Public visé

- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale
- ✓ Notaires et avocats
- ✓ Promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme.

Compétences acquises

- ✓ Comprendre les enjeux de l'opposabilité de la loi littoral aux documents et autorisations d'urbanisme
- ✓ Savoir quel rôle les SCoT et les PLU peuvent tenir dans la fixation des conditions d'application de la loi
- ✓ Maîtriser le vocabulaire spécifique de la loi : urbanisation / extension en continuité / village / agglo
- ✓ Interpréter des photographies aériennes de secteurs littoraux pour les qualifier
- ✓ Connaître le régime de l'urbanisation en espaces proches du rivage et dans la bande littorale
- ✓ Comprendre le régime de la densification des secteurs déjà urbanisés en rétro-littoral

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques et mises en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation reviendra sur la réécriture de certaines dispositions de la loi littoral à l'occasion du vote de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle sera l'occasion de faire le point l'« ELANisation » des documents d'urbanisme littoraux et sur les dernières jurisprudences rendues récemment par le Conseil d'État à son propos.

Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
4	25

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
★	★	★	★	★	5 / 5

Évaluation de l'intervenant					
★	★	★	★	★	4,5 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
★	★	★	★	☆	4,2 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Qualités pédagogiques, respect du programme et le petit groupe sont les points forts du stage » (Fabienne Mordellet)

« J'ai apprécié la méthodologie proposée dans la résolution des cas pratiques » (Muriel Lorieau-Ponthieu)

« L'alternance entre théorie et pratique est très appréciable » (Kathy B.)

« Dans l'ensemble, tous les éléments théoriques et pratiques abordés permettent d'analyser ce sujet assez complexe » (Emilie L.)

« Revue générale de la jurisprudence récente très appréciable » (Marion K.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986

Matinée

SECTION I – Les principes posés par la loi littoral

§ 1) Les catégories de communes soumises à la loi littoral

§ 2) Le vocabulaire de la loi littoral : définitions essentielles

A / Définition de l'« urbanisation »

B / Définition de l'« extension de l'urbanisation »

C / La classification des espaces urbanisés au regard de la loi littoral

SECTION II – L'opposabilité de la loi littoral

§ 1) La mise en application de la loi littoral par des documents d'urbanisme

§ 2) L'opposabilité aux autorisations de travaux et opérations d'aménagement

30

Après-Midi

SECTION III – La sectorisation du territoire communal

§ 1) Le régime applicable à l'ensemble du territoire

§ 2) Le régime des espaces proches du rivage

§ 3) Le régime de la bande des 100 m

§ 4) Le régime des espaces remarquables

§ 5) Le régime des espaces boisés classés

SECTION IV – Le contentieux de la loi littoral

FORMATION

LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN SECTEURS AGRICOLES

Dissocier les catégories de projets pour déterminer les spécificités techniques de l'instruction

Appliquer de façon coordonnée la réglementation d'urbanisme et les législations connexes

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Bénouville ou en visio	11 octobre 2024	450 €

Contexte

Les secteurs agricoles couvrent la plus grande partie du territoire national : parties non urbanisées des communes en RNU, secteurs non constructibles des cartes communales, zones agricoles des PLU et PLUi. Le droit de l'urbanisme encadre de manière particulièrement sévère le régime de la constructibilité au sein de ces secteurs.

Public visé

- ✓ Responsables de service urbanisme au sein d'une collectivité
- ✓ Agents instructeurs au sein d'un service application des droits du sol
- ✓ Élus locaux
- ✓ Architectes

31

Prérequis

La formation ne suppose pas de prérequis particuliers. Une connaissance des bases du droit de l'urbanisme est bienvenue.

Compétences acquises

- ✓ Identifier les catégories de constructions et installations agricoles
- ✓ Savoir comment déterminer si une activité agricole est constitutive ou non d'une exploitation agricole
- ✓ Considérer le rapport de nécessité entre un projet de construction et l'exploitation agricole existante
- ✓ Maîtriser le régime de la construction des extensions et annexes des bâtiments d'habitation
- ✓ Appréhender le régime du changement de destination des bâtiments situés en secteurs agricoles
- ✓ Connaître le régime applicable aux activités accessoires de diversification : agritourisme, ventes directes, habitats atypiques...
- ✓ Maîtriser les législations connexes à l'urbanisme applicables : périmètres de réciprocité, régime des installations classées, régime particulier des CUMA

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Exercices de mises en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation est à jour de la jurisprudence la plus récente dans le domaine. Elle intégrera par ailleurs l'actualité foisonnante sur le sujet depuis l'entrée en vigueur de la loi APER de mars 2023.






Indicateurs de résultats





Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2023.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
3	27

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,8 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,7 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4,3 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« L'explication des éléments de jurisprudence sur le sujet est le point fort du stage » (Emilie Langlois, CDC Yvetot Normandie)

« Un balayage complet des procédures d'urbanisme et de la jurisprudence » (Sébastien A.)

« Passage en revue de tous les aspects de l'instruction en secteurs agricoles. Mon coup de cœur : la corrélation ADS et évaluation environnementale » (Isabelle Humbert, Lisieux Agglo)

« Les échanges entre stagiaires d'horizons différents (instructeurs et architectes) sont précieux » (Adeline Terrée, architecte, ACTIS)

« Revue générale de la jurisprudence récente très appréciable » (Marion K.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

Matinée - Le régime applicable aux projets agricoles

SECTION I – La nature du projet : les typologies de constructions et d’installations à destination agricole

SECTION II – La justification du projet : l’exploitation agricole concernée

§ 1) Le contrôle de la réalité de l’exploitation agricole

§ 2) Le contrôle de la nécessité de la construction ou de l’installation

SECTION III – L’implantation du projet et ses contraintes

§ 1) Les règles d’implantation fixés au titre de l’urbanisme

§ 2) Les reculs imposés pour les projets soumis au règlement sanitaire départemental

§ 3) Les reculs imposés pour les projets constitutifs d’installations classées ICPE

§ 4) Les dérogations applicables aux règles d’implantation

SECTION IV – La conformité du projet aux servitudes d’urbanisme opposables

§ 1) Présentation des servitudes opposables dans le RNU et les règlements de PLU/PLUi

§ 2) Le régime particulier applicable en commune littorale

SECTION V – Les modalités spécifiques de l’instruction de la demande d’autorisation

§ 1) La composition du dossier

§ 2) Le recours à l’architecte

§ 3) Les délais d’instruction et les consultations

§ 4) La décision et l’indépendance des législations

33

Après-Midi - Le régime applicable aux projets non agricoles

SECTION I – Les constructions nouvelles

§ 1) Les bâtiments d’habitation

§ 2) Les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation

§ 3) Les constructions contribuant à la diversification de l’activité : agrivoltaïsme et agritourisme

SECTION II – Les extensions et annexes aux bâtiments d’habitation

§ 1) Les différents cas de figure : RNU / carte communale / PLU

§ 2) La délivrance de l’autorisation

SECTION III – Les changements de destination des bâtiments existants

§ 1) Usage réel et état général du bâtiment

§ 2) La désignation du bâtiment en zone A des PLU

FORMATION

LE CONTENTIEUX DE L'URBANISME

Anticiper les risques contentieux inhérents à chaque projet d'urbanisme

Maîtriser les conséquences des contestations susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions ou des constructions

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 h	Qualifié	Bénouville et en visio	25 et 26 juin 2024	900 €

Contexte

Le contentieux de l'urbanisme est aussi considérable par son volume – le nombre d'affaires jugées chaque année en la matière le prouve si besoin est – que par sa technicité. Il s'agit en effet d'un des rares contentieux à se trouver partagé entre trois juridictions différentes : le juge administratif, compétent pour connaître de la légalité des actes et autorisations par la voie du recours pour excès de pouvoir ou pour mettre en jeu la responsabilité de la puissance publique ; le juge pénal, compétent pour sanctionner les utilisateurs du sol réalisant leur projet sans autorisation préalable ou sans respecter les prescriptions d'urbanisme en vigueur ; le juge civil devant lequel sont engagées les actions en réparation ou en démolition.

Public visé

- ✓ Avocats spécialisés en droit public
- ✓ Notaires et professionnels de l'immobilier
- ✓ Agents de collectivité ou de l'État rattachés à un service urbanisme et aménagement

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme. Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Capacité à bien dissocier les différentes actions contentieuses susceptibles d'être introduites
- ✓ Anticiper les risques contentieux et adapter un comportement adapté face à ceux-ci
- ✓ Déterminer la date à laquelle une autorisation d'urbanisme est purgée de recours et retrait
- ✓ Comprendre les conséquences d'une annulation d'une autorisation ou d'un document d'urbanisme
- ✓ Maîtriser les différentes prescriptions relatives aux actions pénales et civiles
- ✓ Savoir utiliser les moyens de régularisation des constructions sauvages ou réalisées irrégulièrement

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition de connaissances / Analyse de documents / Exercices de mise en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La dernière demi-journée de formation est consacrée à la proposition de mises en situations et à la réalisation de cas pratiques. Les stagiaires peuvent proposer d'examiner des pièces tirées de leur expérience professionnelle.

Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
3	48

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
★	★	★	★	☆	4 / 5

Évaluation de l'intervenant					
★	★	★	★	★	4,5 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
★	★	★	★	☆	4,1 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« La qualité du formateur et les cas pratiques sont les points forts du stage » (Coralie Poulingue, Rouen Métropole)

« Une excellente formation, conforme à son intitulé. Un grand merci » (Jean Chartier, Rouen Métropole)

« Les cas pratiques pour l'illustration des propos sont très utiles » (P.)

« L'adaptation aux stagiaires et la simplification des règlements sans en dégrader le contenu ». (Yann Leyris)

« Forte maîtrise du sujet par le formateur » (C.)

« Nombre limité de participants permettant de nombreux échanges et la présentation de cas concrets tirés du territoire » (Astrid DAM, CDC Yvetot Normandie)

« Les mises en situations sont ludiques » (Anne-Sophie Lamoureux, Commune d'Amfreville).

« Présentation très complète dans la bonne humeur et de nombreux échanges entre les participants » (Elodie PREVEL, Caux Seine Agglo)

« J'ai apprécié les documents pédagogiques et les exemples de trames de courriers proposés. La formation est particulièrement intense » (Sébastien ANQUETIN, CDC Caux Seine Agglo).

« La formation permet une connaissance des délais et des procédures en cas d'infractions » (Séverine HEBERT, commune de Bernières).

« Explications très claires et très précises. Formateur très à l'écoute » (Nathalie SOUCY, Commune de Tancarville).

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE CONTENTIEUX DE L'URBANISME

Première journée – Le contentieux administratif de l'urbanisme

Matinée

- § 1) Rappels sur le contentieux administratif
- § 2) Le contentieux des documents d'urbanisme
 - A – Les recours directs
 - B – L'exception d'illégalité
 - C – Les conséquences de l'annulation ou de la déclaration d'illégalité du document

Après-Midi

- § 3) Le contentieux de l'annulation des autorisations d'urbanisme
 - A - Le recours engagé par le pétitionnaire contre l'acte
 - B - Le recours engagé par un tiers contre l'acte
 - C - Le référé suspension
 - D - Les conséquences de l'annulation de l'acte
- § 4) Le contentieux de la responsabilité des autorités compétentes en urbanisme
 - A - Le fait générateur du dommage
 - B - Le préjudice indemnisable
 - C - Une illustration : la responsabilité pour certificats d'urbanisme illégaux ou incomplets

36

Seconde journée – Le contentieux civil et pénal des travaux

Matinée

- § 1) Le contentieux pénal de l'urbanisme
 - A - Les catégories d'infractions pénales et leurs peines
 - B - Les personnes responsables
 - C - Le déclenchement des poursuites
 - D - La prescription de l'action pénale
- § 2) Le contentieux civil du droit de l'urbanisme
 - A - Le contentieux des travaux réguliers (conformes à une autorisation annulée)
 - B - Le contentieux des travaux irréguliers

Après-Midi

Mises en situation et exercices proposés à partir d'actes réels et de situations concrètes. Les stagiaires peuvent proposer des documents ou cas concrets.

FORMATION

ATELIER JURIDIQUE DE L'INSTRUCTION

*Recourir à une méthodologie sécurisant l'instruction des demandes d'autorisations et de certificats d'urbanisme
Savoir rédiger les motifs de décisions de refus ou imposant des prescriptions pour assurer la conformité du projet*

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 h	Qualifié	Bénouville	1 ^{er} et 2 juillet 2024	900 €

Contexte

Cette formation organisée sous forme d'atelier propose aux agents instructeurs une méthodologie juridique permettant de sécuriser leurs pratiques. Des temps d'échanges de pratiques et des mises en situation sont organisé(e)s tout au long de ces deux jours. Il est proposé aux inscrits de soumettre des dossiers ou exemples d'actes pour qu'ils puissent servir d'illustrations.

Public visé

- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Agents administratifs d'accueil en mairie
- ✓ Elus locaux en charge de l'urbanisme

37

Prérequis

Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Savoir qualifier juridiquement le projet présenté
- ✓ Vérifier que la formalité accomplie correspond aux travaux
- ✓ Maîtriser les étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation
- ✓ Savoir rédiger un arrêté autorisant ou refusant les travaux
- ✓ Sécuriser juridiquement ses actes en considérant les "nids" à contentieux
- ✓ Anticiper les risques de contestation de l'autorisation accordée

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition de connaissances / Analyse de documents et mises en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation est organisée sous forme d'un atelier permettant un échange de pratiques et de mises en situation. Les participants peuvent apporter leurs dossiers ou actes pour qu'ils puissent servir d'exemples.

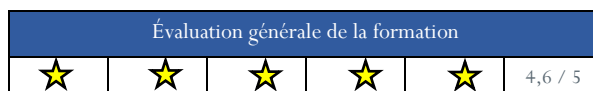
Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
5	26

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.



Avis et appréciations des inscrits

« Formation très accessible avec les explications et les cas pratiques. Elle m'a permis de mieux comprendre le travail d'instructeur et d'éclaircir des zones d'ombre que j'avais avant de venir » (B.D.)

« La maîtrise de la méthodologie, les échanges et le dynamisme de l'atelier » (Jennifer O., CDC Cingal Suisse Normande)

« Mise en pratique avec des cas concrets permettant une vision plus claire des problématiques rencontrées » (Hélène LECARPENTIER, Lisieux Agglo)

« Adaptation du formateur aux questionnements et cas pratiques proposés qui illustrent la règle » (Mélina HESLOUIN, PETR Mont Saint Michel).

« Qualité de l'échange et adaptation au niveau du groupe de l'intervenant. L'environnement de la formation est très qualitatif et l'ambiance est conviviale ce qui favorise l'interaction dans notre petit groupe ». (Emilie L.)

« Interactions faciles dues au petit groupe homogène » (Anne-Cécile BUSSON, Commune de Saint Pair sur Mer)

PROGRAMME DE LA FORMATION

ATELIER JURIDIQUE DE L'INSTRUCTION

Première journée – La méthodologie juridique de l'instruction

SECTION I – Les quatre étapes de la méthodologie juridique de l'instruction

- § 1) La qualification du projet et la détermination de la formalité applicable
- § 2) La localisation du projet
- § 3) La détermination de la règle applicable
- § 4) L'application de la règle à l'espèce

SECTION II – Mises en situation et exercices d'application

- § 1) Projet de construction nouvelle
- § 2) Travaux sur construction existante (extension / changement de destination)
- § 3) Lotissement
- § 4) Démolition

Seconde journée – La préparation et la rédaction de la décision

39

SECTION I – Les points de vigilance de l'instruction

- § 1) Le dépôt de la demande
- § 2) Le contenu de la demande et la complétude du dossier
- § 3) Gérer les délais d'instruction

SECTION II – La rédaction de la décision

- § 1) Les visas
- § 2) Les motifs
- § 3) Les dispositifs

SECTION III – Atelier de rédaction de décisions

NOUVELLE FORMATION 2024 !

LES OAP DES PLU : CONCEPTION ET APPLICATION

Appréhender la diversité des projets et savoir les qualifier juridiquement.

Comprendre les spécificités du contrôle de conformité des installations et constructions « vertueuses »

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Expert	Bénouville et en visio	15 novembre 2024	450 €

Public visé

- ✓ Agents territoriaux en charge de la planification et de l’instruction des droits du sol
- ✓ Chargés de missions planification en bureaux d’études ou agences d’urbanisme
- ✓ Responsables de l’urbanisme ou de l’aménagement en collectivité territoriale
- ✓ Promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs
- ✓ Architectes
- ✓ Avocats

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l’urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d’urbanisme. La formation « Les fondamentaux du droit de l’urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Connaître les différentes catégories d’OAP et savoir recourir à chacune d’elles
- ✓ Maîtriser le niveau de rédaction adéquat du contenu textuel et graphique de l’OAP
- ✓ Comprendre la distinction entre contrôle de conformité et contrôle de compatibilité
- ✓ Connaître le contenu thématique obligatoire et optionnel de chaque OAP
- ✓ Identifier les risques inhérents à une rédaction trop lâche ou trop prescriptive de l’OAP
- ✓ Pouvoir déterminer si un projet d’aménagement ou de construction est compatible ou non à une OAP

Parcours pédagogique

Quizz d’entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques / Quizz de sortie.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Matinée – Le régime juridique des OAP

SECTION I – Origine des orientations d'aménagement et de programmation des PLU

SECTION II – Les objets des OAP

§ 1) Les OAP générales

§ 2) Les OAP sectorielles

§ 3) Les OAP environnementales ou patrimoniales

SECTION III – La forme des OAP

§ 1) Les différents modes de formulation

§ 2) Le degré de précision

Après-Midi – L'effectivité juridique des OAP

SECTION IV – La portée juridique des OAP

§ 1) Une opposabilité basée sur la compatibilité

§ 2) Une opposabilité liée au degré de précision de la formulation

§ 3) Panorama de la jurisprudence

SECTION V – Examen d'OAP et confrontation de projets d'aménagement et de construction

FORMATION

LE LOTISSEMENT ET AUTRES DIVISIONS FONCIERES

Diviser une unité foncière pour bâtir constitue une opération complexe au plan technique et juridique
Maîtriser les conditions de réalisation du lotissement et les critères de sélection des autres procédés de division

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 h	Expert	Bénouville et en visio	25 et 26 mars 2024	900 €

Contexte

Tout d'horizon général du lotissement, la formation s'attache non seulement à l'examen des divisions foncières qui sont constitutives de lotissements et de ce fait soumises à formalités d'urbanisme (permis d'aménager ou déclaration préalable), elle traite aussi des autres divisions foncières qui sont exclues de son champ d'application (permis de construire valant division et division primaire).

Public visé

- ✓ Responsables et chargés d'opération d'urbanisme
- ✓ Notaires
- ✓ Lotisseurs, aménageurs et géomètres-experts
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale

42

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme. Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Savoir qualifier une division foncière de lotissement
- ✓ Déterminer celles des divisions foncières qui ne sont pas soumises au régime du lotissement
- ✓ Identifier la procédure permettant d'obtenir l'autorisation de lotir (PA ou DP)
- ✓ Disposer d'une grille d'analyse juridique de l'autorisation de lotir
- ✓ Maîtriser les étapes de gestion du lotissement
- ✓ Connaître les spécificités du régime juridique du cahier des charges et du règlement de lotissement

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Observation de pièces et documents / Cas pratiques / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation est fondée sur de multiples illustrations et dossiers réels. Il est proposé aux inscrit(e)s de faire parvenir des pièces ou projets pour qu'ils puissent servir de mises en situation.






Indicateurs de résultats






Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
6	73

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,6 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,7 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Balayage complet de tous les points du régime du lotissement. Beaucoup de possibilité d'échanges grâce au petit groupe » (Isabelle H.)

« La formation m'a permis de mieux comprendre comment étaient instruits mes dossiers de demandes de PA » (Séverine H.)

« Nous pouvons exposer des cas concrets issus de nos pratiques et avoir des réponses immédiates sur des dossiers en cours » (Lucile N.)

« Formation très complète comportant des cas pratiques permettant de s'approprier des connaissances très juridiques » (Amandine P.)

« Les points forts du stage sont surtout les exemples, la progression et l'organisation de la formation à l'appui d'un cahier documentaire » (Emilie L.)

« Le fil conducteur de la formation basé sur la méthodologie du lotissement est efficace » (Maxime H.)

« La salle est très conviviale et l'accueil très chaleureux. Sincèrement top ! » (Boyerrou)

« Une formation qui demeure accessible malgré le format expert » (Cédric T.)

« Stage convivial. Une bonne ambiance du début à la fin de la formation ! » (Karine L.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE LOTISSEMENT ET AUTRES DIVISIONS FONCIERES

Première journée

SECTION I – La définition du lotissement (L. 442-1)

- § 1) Quoi ? Une ou plusieurs unités foncières contiguës
- § 2) Comment ? Une division foncière en propriété ou en jouissance
- § 3) Pourquoi ? Une création d'un ou plusieurs lots destinés à être bâti(s)

SECTION II – Le champ d'application du lotissement et les divisions foncières exclues (R. 442-1)

- § 1) La division primaire
- § 2) Le permis de construire groupé ou permis de construire valant division (PCVD)
- § 3) Les autres divisions foncières exclues du champ d'application du lotissement
- § 4) Le permis de construire valant déclaration préalable de division

SECTION III – La procédure d'autorisation du lotissement

- § 1) La détermination de la formalité à accomplir
- § 2) La qualité du demandeur
- § 3) Le contenu du dossier
- § 4) L'autorisation ou la décision de non-opposition

Seconde journée

SECTION IV – Les documents du lotissement

- § 1) Le règlement du lotissement
- § 2) Le cahier des charges

SECTION V – La réalisation du lotissement

- § 1) L'exécution des travaux d'équipement des terrains
- § 2) La commercialisation des lots

SECTION VI – La gestion du lotissement

- § 1) Les modifications des règles et documents du lotissement
- § 2) La disparition des règles du lotissement

SECTION VII – Le contentieux du lotissement

FORMATION

LE REGIME DU CONTRÔLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX

Maîtriser le régime des différentes visites susceptibles d'être exercées sur le chantier

Connaître les droits dont dispose l'administration et maîtriser la rédaction des actes de procédure

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Expert	Bénouville	13 septembre 2024	450 €

Contexte

Pendant toute la durée du chantier ayant été autorisé ou non, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut exercer un droit de visite afin de vérifier la conformité des travaux aux règles de procédures (formalités préalables) et aux règles applicables au terrain d'implantation du projet. Le contrôle de conformité des travaux est toutefois le plus souvent réalisé lors de la visite de récolement opérée après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par le titulaire de l'autorisation accordée.

Par ailleurs, l'administration peut constater la réalisation de « travaux sauvages » (réalisés sans autorisation) à l'occasion d'une visite judiciaire réalisée pour dresser un procès-verbal d'infraction.

Quelle que soit son origine, lorsque l'irrégularité des travaux est avérée, elle doit être constatée et les auteurs et bénéficiaires des travaux poursuivis. L'action pénale vise ainsi à réprimer les auteurs – ou personnes ayant participé à la réalisation – de travaux sans autorisation ou dans l'irrespect d'une autorisation accordée.

45

Public visé

- ✓ Promoteurs, architecte et constructeurs
- ✓ Lotisseurs et aménageurs et géomètres-experts
- ✓ Agents territoriaux rattachés à un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du régime du permis de construire. Le suivi de la formation « Le régime général des autorisations d'urbanisme » constituera un préalable adapté. Le suivi de la formation « Le contentieux de l'urbanisme » peut être facilitateur.

Compétences acquises

- ✓ Savoir se repérer en dissociant les contentieux administratif, pénal et civil
- ✓ Maîtriser la différence fondamentale entre la visite administrative et la poursuite pénale
- ✓ Savoir recourir aux mesures de cessation et de réparation adaptées en cas d'inconformité des travaux en cas de visite administrative

- ✓ Connaître les étapes successives de la procédure pénale depuis le procès-verbal jusqu'à la condamnation
- ✓ Savoir intégrer les conséquences de l'irrégularité de la construction initiale lors de l'instruction de demandes d'autorisations ultérieures

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances / Cas pratiques / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La seconde journée de formation est entièrement consacrée à des exercices de mise en situation et à l'examen de différentes pièces de procédure.






Indicateurs de résultats






Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2023.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
1	25

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,5 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,9 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4,5 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Très bonne formation complété par de nombreux exemples, tous différents » (Éric Rabatel)

« Malgré le format distanciel, une formation très interactive durant laquelle tout le monde a pu s'exprimer et obtenir de nombreuses réponses de la part du formateur » (Édouard Malsch)

« Formation de grande qualité avec un interlocuteur très à l'écoute. La partie judiciaire est un peu lourde et en cas de futur problème je pense qu'une assistance juridique sera indispensable » (S. Montfollet)

« Bonne présentation du théorique, échanges riches sur cas concrets et bonne documentation » (Mairie Saint-André-le-Gaz)

« Une bonne alternance : pratique, retour d'expérience et théorie » (A.)

« Le formateur est très à l'écoute, très disponible, le sujet est parfaitement maîtrisé » (L.)

« Adaptation du formateur aux nombreuses interventions mais manque d'un peu de temps sur les cas pratiques » (Renée Beaugelin)

« Formation adaptée à une population à la fois d'administratifs, d'instructeurs et d'élus » (Mme Tisserand)

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE REGIME DU CONTRÔLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX

Première demi-journée

Le contrôle de la conformité des travaux autorisés

§ 1) L'autorité administrative compétente pour exercer le contrôle

§ 2) Le moment du contrôle

A / Le contrôle pendant la durée du chantier

B / Le contrôle après le dépôt de la DAACT

C / Les conséquences de l'absence totale de contrôle

1) L'impossible évocation de l'irrégularité par la suite

2) L'impossibilité de délivrer un PC modificatif

§ 3) Les résultats du contrôle opéré par l'autorité compétente

A / La conformité des travaux contrôlés

B / La non-conformité des travaux

1) La non-conformité régularisable

2) La non-conformité non régularisable

§ 4) Le comportement de l'administration en cas de non-conformité

A / La mise en demeure d'une demande de PC modificatif

B / La rédaction d'un procès-verbal d'infraction

C / Le prononcé d'une mise en demeure avec astreinte

§ 5) Le régime applicable à une demande de travaux sur la construction irrégulière

A / Le principe établi à l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme

B / Les dérogations

Deuxième demi-journée :

Le déclenchement des poursuites à l'encontre des auteurs de travaux sauvages

§ 1) Les principes généraux gouvernant le contentieux pénal de l'urbanisme

A / Les catégories d'infractions pénales et leurs peines (art. L. 480-4 CDU)

B / L'autorité de police judiciaire compétente pour engager les poursuites

C / Les personnes pénalement responsables

D / Les aspects fiscaux des infractions

E / La prescription de l'action pénale

§ 2) Le régime du déclenchement des poursuites

A / L'obligation de poursuivre

B / La rédaction du procès-verbal

C / La transmission au parquet

D / L'instruction

E / Le possible classement sans suite de l'affaire

F / Les pouvoirs de la juridiction judiciaire

G / La condamnation par le tribunal correctionnel

§ 3) L'édition des mesures conservatoires : l'arrêté interruptif de travaux

A / L'autorité compétente pour prononcer l'AIT

B / Les conditions de forme et de procédure

C / L'exécution de l'arrêté interruptif de travaux

§ 4) Les suites du contentieux pénal

A / Le contentieux civil de la démolition sous 10 ans (L. 480-14)

B / Le traitement réservé aux demandes d'autorisations ultérieures